

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 26 juin 2020 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Acte de constitution d'un droit de préférence par devant Maître Moutrier entre la Ville et Monsieur Pierre LAVANDIER ainsi que la société civile immobilière « PRINCE HENRI » et la société à responsabilité limitée « ESPACE LAVANDIER »

Acte de constitution d'un droit de préférence par devant Maître Moutrier par lequel Monsieur Pierre LAVANDIER et la société civile immobilière « PRINCE HENRI » et la société à responsabilité limitée « ESPACE LAVANDIER », représentées par Monsieur Pierre LAVANDIER, concèdent à la Ville un droit de préférence (droit de préemption) pour l'acquisition des éléments immobiliers dans un immeuble en copropriété sis à L-4280 Esch-sur-Alzette, 29 boulevard Prince Henri, inscrit au cadastre comme suit :

Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord

Numéro 1425/8755, lieu-dit « Boulevard Prince Henri », place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 04 ares 70 centiares

Numéro 1425/9733, lieu-dit « Boulevard Prince Henri », place, contenant 1 are 60 centiares

Numéro 1425/10118, lieu-dit « Boulevard Prince Henri », place (occupée), bâtiment non défini, contenant 2 ares 05 centiares

Numéro 1425/10119, lieu-dit « Boulevard Prince Henri », place, contenant 3 ares 40 centiares

- en propriété privée et exclusive :

Le lot numéro 012:

avec la désignation cadastrale **012 U B 00**, soit l'ascenseur sis au rez-de-chaussée, avec une surface utile de 4,39 m², faisant 0,606/1.000ièmes, (zéro virgule six cent six millièmes) ;

Le lot numéro 020 :

avec la désignation cadastrale **020 U B 03**, soit l'ascenseur sis au troisième étage, avec une surface utile de 4,39 m², faisant 0,606/1.000ièmes, (zéro virgule six cent six millièmes) ;

Le lot numero 023 :

avec la désignation cadastrale **023 U B 05**, soit l'ascenseur sis au cinquième étage, avec une surface utile de 4,39 m², faisant 0,606/1.000ièmes (zéro virgule six cent-six millièmes) ;

Le lot numéro 024

avec la désignation cadastrale **024 U B 05**, soit l'appartement duplex/terrasses sis au cinquième étage, avec une surface utile de 260,08 m², faisant 92,790/1.000ièmes (quatre-vingt-douze virgule sept cent quatre-vingt-dix millièmes) ;

Le lot numéro 025

avec la désignation cadastrale **025 U I 06**, soit l'appartement duplex sis au sixième étage, avec une surface utile de 88,85 m², faisant 24,510/1.000ièmes (vingt-quatre virgule cinq cent-dix millièmes).

- en copropriété et indivision forcée :

Cent dix-neuf virgule cent dix-huit millièmes (0.606 + 0.606 + 0.606 + 92.790 + 24.510) = 119.118/1.000ièmes des parties communes, y compris le sol ou terrain.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Janine Bisdorff
Chef de Division